

Plan de prévention de proximité 2003

rapport d'évaluation de la (des) commune(s) de

.....

Document à compléter et à renvoyer en trois exemplaires pour le au cabinet du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, rue des Brigades d'Irlande, 2 à 5100 Jambes.

PLAN DE PREVENTION DE PROXIMITE

1. IDENTIFICATION DE LA (DES) COMMUNE(S)

Commune :

Code postal :

Province :

Arrondissement :

Nombre d'habitants :

Si plusieurs communes mettent conjointement en œuvre un Plan, les informations ci-dessus doivent être données pour chacune d'entre elles.

2. IDENTIFICATION DES ACTEURS DU PLAN

Président, délégué(e) du (d'un des) Collège(s) :

Vice-Président, délégué(e) du (d'un des) C.P.A.S. :

Chef de projet :

Formation :

Fonction :

Date d'engagement :

Adresse :
.....
.....

Téléphone :

Fax :

Adresse de courrier électronique :

3. PARTENARIAT

Nom et adresse du partenaire	Nom du responsable	Objet du partenariat mis en place à travers le Plan

4. Missions définies dans le PLAN

Action 1 :

Action 2 :

Action 3 :

...

5. METHODOLOGIE DEFINIE DANS LE PLAN

...

6. EVALUATION DES ACTIONS

Action 1 :

— L'action vise à :

- répondre aux besoins locaux en matière de prévention de la précarisation, de la pauvreté, et de l'exclusion;
- répondre aux besoins locaux en matière de réduction des risques liés à la toxicomanie;
- retisser les liens sociaux, intergénérationnels et interculturels;
- répondre aux besoins locaux en matière de prévention de la délinquance et d'assistance aux victimes.

— Description :

— Partenaires :

— Public atteint :

Nombre total de personnes :
Type de public (tranche d'âge, statut, origine,...) :

- Dans quelle mesure les objectifs ont-ils été atteints ?
- Quelles difficultés ont été rencontrées à la mise en œuvre de l'action ?
- Comment ces difficultés ont-elles été surmontées ?
- Si certains objectifs n'ont pas été atteints, pourquoi ?
- Réorientation éventuelle de l'action, si oui pourquoi ? :

Action 2 :

Idem

Action 3 :

Idem

7. Signatures

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement du 4 décembre 2003 portant exécution du décret du 15 mai 2003 relatif à la prévention de proximité dans les villes et communes de Wallonie.

Namur, le 4 décembre 2003.

Le Ministre-Président,
J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE

Le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique,
Ch. MICHEL

Le(s) Secrétaire(s) communal(aux),

Le(s) Bourgmestre(s),